



Commune  
de  
**MAZAMET**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218101632-20250701-2025\_DEL46-DE



Séance du 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

**2025 / 03 / 14**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier  
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried  
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne  
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise  
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

### **OBJET : Vente d'une Licence III de débit de boisson au bénéfice de la SAS BOLLOCO**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier du 12 Mai 2025, Mme Nathalie HELLY, présidente de la SAS BOLLOCO, a fait part à la Ville de son intention d'acquérir une licence III dans le cadre de l'exploitation de son établissement de restauration et d'espace de jeux « BOLLOCO », dont l'ouverture est prévue courant Juin 2025 au 9 Place Olombel ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique stipule « *Un débit de boissons à consommer sur place de 3e catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de 4e catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre* » ;

**CONSIDERANT** que la Loi stipule qu'aucune nouvelle licence IV ne peut être créée ;

**CONSIDERANT** que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville propose de céder à la SAS BOLLOCO, la licence III dont elle est propriétaire pour un montant de 2 500€uros, permettant à l'établissement BOLLOCO de proposer uniquement une carte des boissons inférieures à 18° d'alcool ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 26 Mai 2025, Mme Nathalie HELLY, a donné son accord pour l'acquisition de la Licence III au prix de 2 500€uros, par la SAS BOLLOCO ;

**CONSIDERANT** que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de procéder à la cession de la Licence III, au bénéfice de la SAS BOLLOCO, pour le prix de 2 500€uros ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Evelyne MARTY-MARINONE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*